



Résumé exécutif et aperçu

La biodiversité comporte de multiples dimensions auxquelles on n'accorde pas encore l'importance qu'il se doit. Elle fournit entre autres des ressources au rang desquelles figurent toute notre alimentation ainsi que de nombreux médicaments et d'autres produits essentiels à notre existence. La biodiversité soutient le bien-être de l'homme à travers la prestation de services écologiques tels que ceux qui jouent un rôle fondamental pour le cycle nutritif, la fertilité du sol, la pollinisation des arbres fruitiers ainsi que la qualité de l'eau douce et de l'air. Qui plus est, elle offre un vaste éventail de possibilités récréatives et constitue une source inépuisable en termes d'apprentissage, d'éducation, d'inspiration et d'identité culturelle. La conservation de la biodiversité concerne dès lors l'ensemble de l'humanité.

En Belgique, les problèmes environnementaux, tels que la conservation de la nature, relèvent essentiellement des compétences régionales. Le niveau fédéral est compétent pour les matières environnementales dans les zones maritimes sous juridiction belge, les domaines militaires et les talus de voies ferrées. Il détient des compétences environnementales spécifiques (CITES, commerce d'espèces non indigènes, normes de produit) et d'autres compétences liées à l'environnement et à la biodiversité (coopération au développement, finance, économie, etc.) et dispose de moyens d'action (marchés publics, taxation, etc.).

La Stratégie constitue non seulement la réponse de la Belgique à l'obligation formelle dans le cadre de la CDB, mais prend également en compte les autres engagements souscrits aux niveaux européen et international. Elle brosse un cadre pour l'élaboration de la politique à suivre ainsi que pour le développement futur d'actions. Elle inclut les structures et plans d'action régionaux et fédéraux actuels et soutient leur intégration et leur ajustement. Elle vise à fournir des lignes politiques stratégiques afin de permettre aux acteurs de la biodiversité en Belgique de travailler en partenariat en vue de contribuer aux niveaux national et international à atteindre l'Objectif de stopper la perte de la biodiversité d'ici 2020. Pour ce faire, il conviendra de garantir une mise en œuvre plus efficace et plus cohérente des trois objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique, tout en tenant compte des autres accords pertinents sur la biodiversité. La

Stratégie attache une attention particulière à créer une plus grande cohérence et à combler les lacunes existant dans les instruments belges existants, et à optimiser l'intégration de la préoccupation pour la biodiversité à l'échelon national et international.

La Stratégie poursuit une vision et un objectif général qui sont conformes au Plan stratégique de la CDB et à la Stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020 :

Vision : « D'ici 2050, notre biodiversité et les services écosystémiques qu'elle fournit - notre capital naturel - sont valorisés, conservés, restaurés de manière appropriée et utilisés avec sagesse pour leur valeur intrinsèque et pour leur contribution essentielle au bien-être humain et à la prospérité économique, afin d'éviter les changements catastrophiques induits par la perte de biodiversité».

Objectif général : « Contribuer, à l'échelle nationale et internationale, à atteindre l'objectif 2020 qui consiste à enrayer le déclin de la biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et à les restaurer dans la mesure du possible, tout en renforçant la contribution à la prévention de la perte mondiale de biodiversité».

La Stratégie développe une série 15 objectifs stratégiques prioritaires (l'Objectif 14 est nouveau) et de 85 objectifs opérationnels (dont huit sont nouveaux) destinés à encadrer la mise au point de mesures par les autorités régionales et fédérales compétentes. Conformément aux recommandations formulées en vue de l'actualisation de la SNB, le contenu du chapitre sur l'implémentation et le suivi de la SNB a été entièrement refondu dans la SNB révisée et d'autres parties ont été quelque peu adaptées afin de traduire pleinement l'engagement de respecter les Objectifs d'Aichi et la nouvelle Stratégie de l'UE en matière de Biodiversité (voir annexe 4 - Concordance des Objectifs d'Aichi par rapport à la Stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020 et à la SNB actualisée).

Le texte de la SNB identifie clairement, pour chaque objectif, les liens avec les articles de la CDB, l'Objectif d'Aichi pertinent, les programmes de travail thématique, les lignes directrices, etc. adoptés dans le cadre de la Convention, ainsi que les engagements européens pertinents. Son accent principal réside sur l'intégration sectorielle de la biodiversité.

En cas de besoin, les mesures de mise en œuvre seront prises de manière coordonnée par les gouvernements fédéral et régionaux et les autres acteurs pertinents. Des exemples de réalisations jusqu'en 2009 ont été publiés dans le quatrième rapport national à la CDB (2009) et dans l'évaluation à mi-parcours de la SNB (2012).

La Stratégie actualisée est établie pour une période de huit ans (2013-2020). La Stratégie proprement dite n'établit pas d'actions ni d'indicateurs spécifiques ; ceux-ci seront adoptés et développés à un stade ultérieur du processus de mise en œuvre, en consultation avec tous les acteurs de la biodiversité en Belgique. Le compte rendu sur l'état d'avancement ainsi que sur les obstacles à la mise en œuvre de la SNB se feront dans le cadre des rapports nationaux à la CDB (2014, 2019). Des renseignements à propos de l'implémentation de la SNB figurent également sur le site internet du Centre d'échange de la Belgique pour la CDB.

Bon nombre d'acteurs différents ont un rôle actif à jouer dans la mise en œuvre de la Stratégie : ministères et administrations, organes consultatifs, instituts de recherche, ONG, centres d'information, individus et communautés, etc. Diverses réalisations devront voir le jour simultanément dans différents secteurs et - après plus ample consultation et coordination - à divers niveaux administratifs.

Biodiversité 2020 - Actualisation de la Stratégie nationale de la Belgique

Résumé

Partie I: Introduction

Partie II: Le cadre politique belge

Partie III: Principes directeurs, concepts et approches

Partie IV: La Stratégie actualisée jusque 2020

IV.1 - Notre ambition

Objectifs
de l'UE
pour 2020

Objectifs
d'Aichi
(CDB)

Vision jusqu'en 2050

D'ici 2050, notre biodiversité et les services écosystémiques qu'elle fournit - notre capital naturel - sont valorisés, conservés, restaurés de manière appropriée et utilisés avec sagesse pour leur valeur intrinsèque et pour leur contribution essentielle au bien-être humain et à la prospérité économique, afin d'éviter les changements catastrophiques induits par la perte de biodiversité.

Vision de
l'UE 2050

Vision du
Plan
Stratégique
de la CDB

Objectif général de la Stratégie jusqu'en 2020

L'objectif général de la Stratégie est de contribuer, à l'échelle nationale et internationale, à atteindre l'objectif 2020 qui consiste à enrayer le déclin de la biodiversité et la dégradation des services écosystémiques et à les restaurer dans la mesure du possible, tout en renforçant la contribution à la prévention de la perte mondiale de biodiversité.

Objectif
prioritaire
de l'UE

Mission du
Plan
Stratégique
de la CDB

IV.2 - Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs
de l'UE
pour 2020

Objectifs
d'Aichi
(CDB)

Objectif 1: Identifier et surveiller les éléments constitutifs prioritaires de la biodiversité en Belgique

1.1 Définir une méthodologie belge commune pour l'identification et la surveillance des éléments prioritaires de la biodiversité selon les recommandations de l'UE

1.2 Identifier et surveiller les espèces, habitats et éléments génétiques et fonctionnels prioritaires de la biodiversité

CBD T5

Objectif 2: Etudier et surveiller les effets et les causes des processus et activités menaçants la biodiversité

2.1 Étudier et surveiller en Belgique les effets et les causes des activités et processus, y compris les risques nouveaux et émergents qui menacent les éléments constitutifs de la biodiversité

Partly CBD
Goal B

2.2 Etudier et surveiller les effets du changement climatique sur la biodiversité et les services écosystémiques

CBD T10

2.3 Etudier, au niveau belge, l'impact potentiel sur la biodiversité du commerce interne (légal et illégal) d'animaux et de plantes vivants et éventuellement adapter la réglementation en vigueur, y compris la

EU T6 Act.
17c

CBD T4

régulation du marché, si approprié		
Objective 3: Maintenir ou restaurer la biodiversité et les services écosystémiques en Belgique à un état de conservation favorable		CBD T5, T10, T11, T14
3.1 Au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre	EU T1 Action 1b,c	CBD T11
3.2 Au moins 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage marin	EU T1 Action 1b,c	CBD T11
3.3 Les écosystèmes, leur résilience et leurs services sont conservés et améliorés grâce à la mise en place, notamment, d'une infrastructure verte et par la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés	EU T2 Act. 6	CBD T14 &15
3.4 Développer et mettre en œuvre des plans d'action en vue de garantir le maintien ou la réhabilitation de nos espèces les plus menacées dans un état de conservation favorable	EU T1 Act. 1c	CBD T12
3.5 Adopter une stratégie intégrée pour la conservation ex situ de la biodiversité, conjuguée à des mesures pour sa mise en œuvre		
3.6 Prendre des mesures pour minimiser l'impact des processus et activités identifiés qui constituent une menace pour la biodiversité et les services écosystémiques		CBD T8
3.7 Les espèces exotiques envahissantes (EEE) et leurs voies d'introduction sont identifiées et classées par ordre de priorité ; les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces	EU T5	CBD T9
3.8 Définir le cadre et les conditions en vue d'éviter toute perte nette de biodiversité et de services écosystémiques	EU T2 Act. 7	CBD T5
Objective 4: Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité		CBD T4
4a) D'ordre général		
4a.1 Identifier et promouvoir les bonnes pratiques d'utilisation durable de la biodiversité		CBD T3, T4, T7, T8
4b) Produits durables, politiques de consommation et de		
4b.1. Éviter ou minimiser le risque pour la biodiversité posé par la production et la consommation, les produits et les services	EU T3, T4, T6 Act.17a	CBD T3+ T6 & T7
4b.2. Adopter des critères favorisant la biodiversité dans les politiques de marchés publics		CBD T3
4c) Agriculture		CBD T7
4c.1 Promouvoir des mesures favorables à la biodiversité dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique agricole commune (PAC)	EU T3	CBD T 6 & 7
4c.2 Améliorer et encourager le rôle des agriculteurs en tant	EU T3A,	CBD T1

qu'acteurs de la biodiversité	Act.9	
4c.3 Promouvoir la diversification agricole		CBD T7
4c.4 Promouvoir l'intégration de la biodiversité dans le développement rural	EU T3A	CBD T1
4c.5 Promouvoir l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	EU T3A, Act.10	CBD T13
4c.6 Réduire les impacts exercés par les pesticides sur la biodiversité et les services écosystémiques		
4c.7 Éviter que les OGM cultivés n'entraînent la dégradation, le déplacement ou l'introgression* génétique des variétés agricoles locales ou de la flore sauvage qui en dépend et éviter qu'ils n'affectent négativement la biodiversité sauvage environnante		CBD T7
4c.8 S'assurer que la production végétale, notamment de plantes non indigènes, en tant que source d'énergie renouvelable n'exerce pas un impact négatif sur la biodiversité		CBD T9
4d) Pêche dans les eaux maritimes et intérieures	EU T4	CBD T6&T7
4d.1 Promouvoir la mise en œuvre de bonnes pratiques de pêche en Mer du Nord, favorables à la protection des poissons et à leurs habitats, dont la mise en œuvre de la Politique commune pour la pêche	EU T4 Act.13 & 14	CBD T1&T6
4d.2 S'assurer que les activités de pêche récréative et sportive sur les voies d'eau intérieures et en mer soient conformes aux objectifs de gestion écologique afin d'éviter les effets pernicioseux sur la biodiversité	EU T4 Act. 14	CBD T6
4d.3 Empêcher les poissons génétiquement modifiés de menacer la biodiversité et les populations d'eau marine et d'eau douce		CBD T6
4e) Utilisation rationnelle des zones humides		CBD T7
4e.1 Appliquer les recommandations pertinentes adoptées par la Convention Ramsar et relatives à l'utilisation rationnelle du concept des zones humides		
4f) Sylviculture		CBD T7
4f.1 Promouvoir la conservation de la biodiversité forestière par le biais de systèmes de certification forestière indépendants et crédibles, garants d'une gestion forestière durable	EU T3B Act. 11	CBD T1, T3, T4, T7, T8
4f.2 Promouvoir une sylviculture axée sur la nature, garante d'une gestion forestière durable, incluant la conservation des forêts	EU T3B Act. 12	CBD T1
4f.3 Protection de la diversité génétique forestière		
4f.4 Empêcher les arbres génétiquement modifiés d'exercer un impact négatif sur la biodiversité forestière et générale		
4g) La chasse		
4g.1 Promouvoir la gestion intégrée des terrains de chasse en coopération avec les fermiers, les forestiers et les ONG environnementales et appliquer les bonnes pratiques de la chasse		CBD T1, T3, T4, T7, T8
4g.2 Promouvoir la participation des chasseurs en qualité d'acteurs de la biodiversité		CBD T1
4g.3. Promouvoir la stabilité dans le secteur cynégétique		
4h) Tourisme et loisirs		
4h.1 Appliquer les outils de la CDB pour surveiller et contrôler l'impact du tourisme sur la biodiversité, en particulier dans les aires protégées	EU T6	CBD T11

Objectif 5: Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles pertinentes		CBD T2
5.1 Promouvoir et soutenir l'implication des parties prenantes, notamment par le biais de partenariats à tous les niveaux du processus décisionnel en matière de biodiversité	EU T1 Act. 3b	CBD T4
5.2 Encourager la participation du secteur privé à la protection de la biodiversité, en tant que partie intégrante en matière de planification et d'opérations		
5.3 Veiller à la prise en compte de cette stratégie dans le processus décisionnel et les discussions en matière de politique et encourager le développement et l'utilisation de lignes directrices pour l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles pertinentes		CBD T1, T4, T7
5.4 Identifier dans la planification stratégique les effets négatifs et positifs des différentes politiques sectorielles (aménagement du territoire, transport, énergie) sur les éléments prioritaires de la biodiversité, et prendre des mesures pour rectifier ou renforcer ces effets		
5.5 Éliminer, réduire progressivement ou réformer les incitations, y compris les subventions, néfastes pour la biodiversité afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts négatifs sur la biodiversité, et encourager l'élaboration et la mise en œuvre d'incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, y compris les instruments économiques, fiscaux et financiers	EU T6 Act.17c	CBD T3
5.6. Tenir compte des problématiques en matière de biodiversité dans la politique nationale des crédits à l'exportation		
5.7 Considérer l'impact potentiel sur la biodiversité, en particulier l'invasivité des espèces, dans le processus décisionnel concernant l'importation et l'exportation	EU T5	CBD T9
5.8 Maximiser les avantages de la biodiversité et des services écosystémiques pour la santé et étendre la collaboration entre les organisations/services publics concernés		CBD T14
5.9 Encourager la mise en œuvre de la CITES en vue de soutenir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité		
5.10 Maintenir et renforcer la fonction sociale de la biodiversité		
5.11 Intégrer les valeurs de la biodiversité dans les politiques, programmes, processus de planification et systèmes de reporting nationaux (fédéraux et régionaux) et élaborer, si nécessaire, une approche permettant d'inclure ces valeurs dans la comptabilité nationale	EU T2 Action5	CBD T2
Objectif 6 : Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages découlant de leur utilisation - APA		
6.1 À l'horizon 2014, sensibiliser au concept de l'APA dans le contexte de la CDB et du Protocole de Nagoya et diffuser largement l'information sur l'APA		CBD T16
6.2 À l'horizon 2014, ratifier et mettre en œuvre le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation	EU T6 Act. 20	CBD T16
6.3 À l'horizon 2020, disposer de mécanismes pour améliorer la coopération nationale et mondiale en matière d'APA		CBD T16
6.4 À l'horizon 2020, créer des mécanismes opérationnels pour		CBD T18

protéger les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales incarnant des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité		
6.5 À l'horizon 2015, disposer d'un Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages fonctionnel		CBD T16
Objectif 7: Améliorer et communiquer les connaissances scientifiques sur la biodiversité et les services écosystémiques		
7.1 Compiler et résumer les données et informations existantes, et diffuser ces connaissances à un public plus large		CBD T19
7.2 Promouvoir et encourager la recherche qui contribue à la connaissance et à la compréhension de la biodiversité, des services écosystémiques et de leurs valeurs en Belgique	EU T2 Act.5	CBD T19
7.3 Mettre au point des méthodologies de surveillance adéquates et des indicateurs de la biodiversité		CBD T19
7.4 Cartographier et évaluer l'état des écosystèmes et de leurs services et évaluer la valeur de ces services	EU T2 Act. 5	CBD T19
7.5 Évaluer le niveau d'intégration de la biodiversité dans des politiques sectorielles et leur impact sur la biodiversité		CBD T19
7.6 Améliorer nos connaissances concernant les avantages socio-économiques de la biodiversité et des services écosystémiques	EU T2 Action 5	CBD T19
7.7 Améliorer l'interface Science-Politique lié à la biodiversité et promouvoir la participation des acteurs		CBD T19
7.8 Promouvoir la recherche sur les effets des OGM et des produits de la biologie synthétique sur la biodiversité et sur les aspects d'ordre socio-économique, et sur des méthodologies pour les évaluer		CBD T19
Objectif 8: Impliquer la communauté à travers la communication, l'éducation, la sensibilisation du public et la formation		CBD T1
8.1 S'efforcer d'intégrer la biodiversité et les services écosystémiques ainsi que l'approche écosystémique dans les programmes éducatifs		CBD T1
8.2 Promouvoir la compréhension de l'importance de la biodiversité et améliorer les connaissances sur la biodiversité et les services écosystémiques en Belgique	EU T1 Action 3a	CBD T1
8.3 Sensibiliser et fournir des formations thématiques aux secteurs exerçant un impact direct ou indirect sur la biodiversité, y compris le secteur privé, avec un langage adapté à la spécificité du secteur ciblé	EU T1 Action 3b	CBD T1
Objectif 9 : Renforcer le cadre réglementaire lié à la biodiversité et garantir la mise en œuvre, le respect et l'application des législations liées à la biodiversité		
9.1. S'assurer que la Stratégie nationale s'appuie sur une législation efficace et améliorer son application		
9.2 Garantir la mise en œuvre intégrale et améliorer l'application des législations en matière de biodiversité, dont les Directives Oiseaux et Habitats, par le biais notamment de programmes de formation dispensés aux autorités pertinentes, à savoir les juges, les procureurs, les inspecteurs et les responsables douaniers		
9.3 Garantir le plein respect et l'application du régime de responsabilité environnementale (c'est-à-dire la Directive 2004/35 CE sur la responsabilité environnementale) en cas d'infractions en matière de biodiversité	EU T1 Action 3c	CBD T1

Objectif 10: Assurer la mise en œuvre cohérente de/entre les engagements et accords liés à la biodiversité		
10.1 Garantir une mise en œuvre cohérente des accords liés à la biodiversité auxquels la Belgique est Partie		
10.2 Réduire les chevauchements, les répétitions ou les contradictions dans la mise en œuvre de diverses conventions liées à la biodiversité		
10.3 Évaluer tous les projets de coopération sur le changement climatique, la biodiversité et la désertification financés par la Belgique afin de s'assurer qu'ils soutiennent mutuellement les objectifs des trois conventions de Rio		
Objectif 11: Garantir une coopération internationale continue et efficace pour la protection de la biodiversité		
11.1 Avoir une vue globale de tous les projets de coopération et projets interrégionaux soutenus par la Belgique		
11.2 Tous les programmes et projets financés dans des pays partenaires suivent une procédure d'évaluation environnementale ex ante, allant, selon le cas, de l'évaluation environnementale préliminaire à une étude d'impact environnemental complète ou à une évaluation environnementale stratégique	EU T6 Act. 19	
11.3 Faire le meilleur usage de l'expertise belge pour soutenir la mise en œuvre de la Convention dans les pays en développement		
11.4 Promouvoir l'intégration de la biodiversité et de la biosécurité dans les plans de développement des pays partenaires		
11.5 Améliorer la coordination internationale et l'échange efficace d'informations entre les centres de conservation ex situ (zoos, jardins botaniques)		
11.6. Contribuer à créer un environnement propice à la biodiversité dans les pays partenaires, en se fondant sur leurs priorités nationales, notamment en appui à la mise en place de programmes de Zones protégées nationales, de Programmes forestiers nationaux et de Programmes côtiers et marins intégrés, ou d'autres instruments équivalents, tout en veillant à leur intégration dans les instruments stratégiques appropriés		CBD T7
Objectif 12: Influencer l'agenda international au sein des conventions liées à la biodiversité		
12.1. Améliorer la contribution de la Belgique à la protection de la biodiversité mondiale	EU T6	
12.2. Poursuivre notre rôle de pointe dans différents forums internationaux et européens en vue de renforcer et de garantir, dans le cadre du Plan stratégique CDB 2011-2020 et de ses Objectifs d'Aichi, la cohérence entre les conventions en matière de biodiversité		
12.3. Améliorer les synergies entre la CDB et les organes du Traité sur l'Antarctique et de l'UNCLOS		
Objectif 13 : Renforcer les efforts consentis par la Belgique pour intégrer les questions de biodiversité dans les organisations et les programmes internationaux pertinents		
13.1 Intégrer les questions de biodiversité dans l'ensemble des organisations et programmes internationaux pertinents en matière de biodiversité		

13.2 Soutenir les efforts des pays en développement pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce illégal y afférent, ainsi que leurs efforts en vue de réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (REDD+)		
Objectif 14 : Encourager l'engagement de villes, provinces et autres autorités locales dans la mise en œuvre de la Stratégie Biodiversité 2020		
14.1 Encourager les autorités locales à élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales en matière de biodiversité et des plans d'action y afférents		CBD SP + Dec. X/22
Objectif 15 : Garantir la mise à disposition de ressources adéquates pour la biodiversité		
15.1. À l'horizon 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières pour la biodiversité provenant de toutes les sources (y compris d'éventuels mécanismes financiers novateurs) devrait augmenter sensiblement par rapport au financement annuel moyen en faveur de la biodiversité observé pour les années 2006-2010	EU T1 Act. 2 ; EU T6 Act. 18 ;	CBD T20 + CBD Decision XI/4
15.2 Utiliser pleinement les instruments financiers de l'UE existants pour promouvoir la biodiversité	EU T1 Act. 2 + EU T6 Act 18	CBD T2, T3, T20
15.3 À l'horizon 2015, contribuer au doublement des ressources financières totales en matière de biodiversité en faveur des pays en développement et, à tout le moins, conserver ce niveau jusqu'en 2020, y compris par le biais de l'établissement, au niveau national, de priorités en matière de biodiversité dans le cadre des plans de développement des pays bénéficiaires, en utilisant comme niveau de référence préliminaire le financement annuel moyen pour la biodiversité aux pays en développement au cours de la période comprise entre 2006 et 2010		CBD T20 + CBD Decision XI/4
15.4 À l'horizon 2020, soutenir, suivant le cas, les pays en développement pour leur permettre d'améliorer leurs capacités institutionnelles, nationales, administratives et managériales, et ainsi renforcer l'efficacité et la durabilité des flux financiers internationaux et nationaux en faveur de la biodiversité		CBD T20 + CBD Decision XI/4
Partie V. Mise en œuvre et suivi de la Stratégie		
V.1 - Gouvernance		
V.2 - Mécanismes de surveillance et d'appui		
<ul style="list-style-type: none"> MS1. À l'horizon 2015, adopter, appliquer et publier des indicateurs de mesure de l'état d'avancement des objectifs stratégiques de la SNB MS2. À l'horizon 2015, mettre en œuvre l'outil de reporting de l'UE pour les SNB sur le site Internet du CHM MS3. À l'horizon 2015, disposer d'un Mécanisme de centre d'échange fonctionnel pour la Convention et ses protocoles, complété par un réseau de praticiens MS4. À l'horizon 2015, mettre en place des Centres d'échange fonctionnels pour l'implémentation et le transfert de technologies en faveur de la CDB et de ses Protocoles (CEPRB, 	SEBI 2020 EU CHM outils de rapportage pour les SNB	Liste indicative d'indicateurs pour le PS CDB 2011-2020 (Dec. XI/3)

CE-APA)		
V.3 -Durée, compte rendu, évaluation et révision		
Liste d'abréviations Glossaire Bibliographie Annexe 1: Acteurs de la biodiversité en Belgique Annexe 2: Principaux accords et instruments internationaux directement pertinents pour la biodiversité Annexe 3: Principales organisations internationales exerçant un impact sur la biodiversité Annexe 4: Concordance des Objectifs d'Aichi avec la Stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020 et des Objectifs d'Aichi avec Biodiversité 2020, Actualisation de la Stratégie nationale de la Belgique		

Personne de contact pour la Stratégie Nationale pour la Biodiversité

Marianne Schlessler
Point focal national CDB
Direction Opérationnelle Milieux Naturels - DO MN
Rue Vautierstraat 29 - 1000 Bruxelles
Tel. 02 627 45 25; Fax 02 627 41 95
E-mail cbd-nfp@naturalsciences.be

La stratégie actualisée en bref

Aperçu de la stratégie pour la biodiversité à l'horizon 2020

Vision à l'horizon 2050

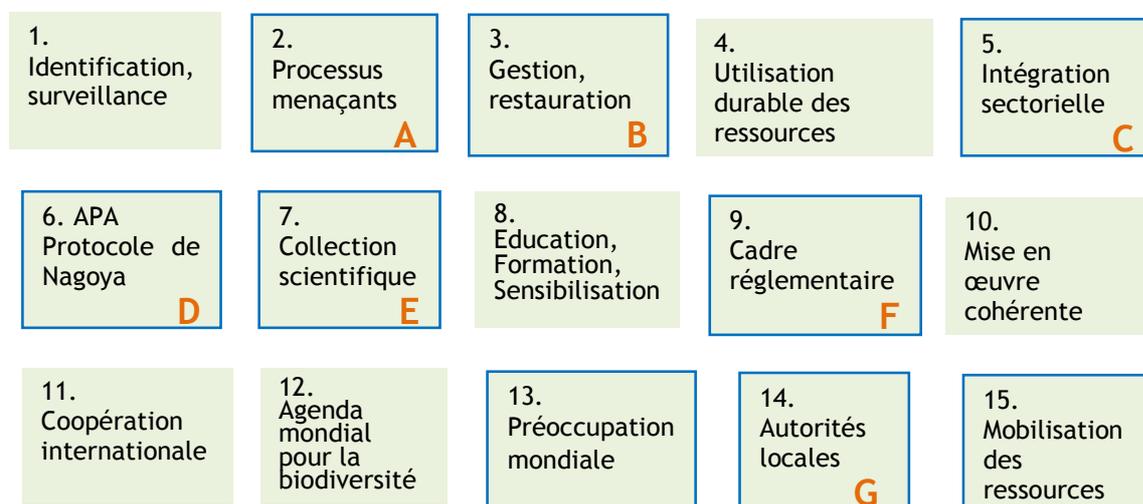
"Notre Biodiversité et les services écosystémiques qui en découlent, c'est-à-dire notre capital naturel, sont valorisés, conservés, restaurés de manière appropriée et utilisés avec sagesse pour leur valeur intrinsèque afin qu'ils continuent de contribuer au bien-être de l'homme et à la prospérité économique, et afin d'éviter des changements catastrophiques liés à la perte de biodiversité."

Objectif général de la Stratégie jusqu'en 2020

Enrayer le déclin de la biodiversité - restaurer et valoriser les services écosystémiques - contribution mondiale

15 OBJECTIFS STRATÉGIQUES

85 propositions de mesures et 10 principes directeurs pour guider la mise en œuvre



NOUVEAUX OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- A) Prendre en compte les risques émergents et l'impact du commerce interne sur les spécimens vivants
- B) Protéger et restaurer la biodiversité et les services écosystémiques associés par le biais de zones protégées - infrastructure verte- absence de perte nette. Identifier les trajectoires d'introduction d'EEE
- C) Éliminer les mesures incitatives perverses et utiliser les lignes directrices pour l'intégration des valeurs de biodiversité et de services écosystémiques, notamment dans les stratégies de développement, les processus de planification et les systèmes de compte rendu. Élaborer une approche permettant d'inclure ces valeurs dans la comptabilité nationale
- D) Mettre en œuvre le Protocole de Nagoya
- E) Cartographier les services écosystémiques en Belgique et évaluer leur valeur économique
- F) Garantir la mise en œuvre et l'application de la législation en matière de biodiversité
- G) Impliquer les provinces, les villes et les autres autorités locales
- H) Renforcer la mobilisation des ressources (notamment par le biais de mécanismes novateurs) et améliorer les capacités

Gouvernance
Mécanismes de surveillance et d'appui
Durée, compte rendu, évaluation et révision